

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2021
DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ

L'an deux mil vingt-et-un, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le deux septembre l'an deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOUAULT Vincent, Maire.

Présents : Mmes BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre, MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis et M.M. ARES Pascal, CHRISTOPHE Jérémy, DE SMET Jean-Jacques, DORSEMAINE Alain, THIBAUT Charly.

Excusée : Mme. LATOUR Anita

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	10	10

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande du fonds de concours communautaire.

Lecture des comptes rendus de la séance du 07 juillet 2021 et approbation à l'unanimité des présents.

Délibération n°2021-09-25 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation ou de tout autre trajet effectué à la demande de l'autorité territoriale ou validé par celle-ci, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement, si ceux-ci ne sont pas déjà pris en charge par un autre organisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage ont également vocation à être remboursés.

ARTICLE 2 :

De prendre en charge les frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite de 17,50€.

ARTICLE 3 :

De rembourser les frais d'hébergement sur production des justificatifs de paiement, à hauteur du taux de base = 70 €.

Délibération n°2021-09-26 – Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des horaires de travail définis.
- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupants les emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie
Technique	Adjoint technique	ATSEM
Technique	Adjoint technique	Agent de Garderie-Périscolaire et Pause Méridienne
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien
Technique	Agent de maîtrise	Agent polyvalent des espaces verts et d'entretien

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.
- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100 %.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

- En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Technique,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'instaurer les I.H.T.S. dans les conditions évoquées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2021-09-27 – Mise en place de l'organigramme des services.

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination, d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, les fiches de poste définissant les missions de chaque agent ont été créées lors de la mise en place des entretiens professionnels annuel (délibération n°2019-12-45), et que suite aux élections des adjoints au maire (délibération n°2020-05-15) les arrêtés portant délégations aux adjoints ont été pris pour la bonne marche des affaires communales.

La commune de Cigogné ne disposant à ce jour pas d'organigramme, il est souhaitable de matérialiser l'organisation des services afin de mieux répondre aux besoins des administrés, mais aussi en matière de gestion des ressources humaines.

A ce titre, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la validation du nouvel organigramme annexé à la présente délibération.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Valide le nouvel organigramme des services de la Mairie de Cigogné.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Délibération n°2021-09-28 – Festival « Jour de Cher » : remboursement des frais de rénovation du radeau par l'A.P. E de Cigogné.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation du festival « Jour de Cher », l'association des parents d'élèves de Cigogné (A.P.E) ayant pris en charge la rénovation du radeau, sollicite la municipalité pour le remboursement des frais engagés.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le remboursement des frais engagés qui s'élève à **229,37 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** le remboursement total des frais de rénovation du radeau correspondants à la somme de **229,37 €**.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

Délibération n°2021-09-29 : Avenants à divers lots pour des travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND.

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND, les lots 2, 3, 4 et 8 doivent faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-11-52 du 25/11/2020 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de conclure les avenants suivants :

Lot n°2 : charpente-couverture-bardage bois : avenant pour travaux supplémentaires pour modification de charpente sur pignon :

Montant du marché initial : 56 908.89 HT

Avenant n°1 : 1 484.46 HT

Avenant n°2 objet de la délibération : 1181.46 HT

Nouveau montant du marché : 59 574.81 HT

Lot n°3 : MENUISERIE EXT. METALLERIE – SERRURERIE : pour travaux supplémentaires :

Montant du marché initial : 29 500.00 HT

Avenant n°1 objet de la délibération : 3 736.60 HT

Nouveau montant du marché : 33 236.60 HT

Lot n°4 : PLATRERIE - DOUBLAGES - PLAFONDS : avenant pour travaux supplémentaires:

Montant du marché initial : 41 820.95 HT

Avenant n°1 objet de la délibération : 2 288.40 HT

Nouveau montant du marché : 44 109.35 HT

Lot n°8 : Chauffage Ventilation-Electricité : avenant pour travaux supplémentaires :

Montant du marché initial : 31 364.07 HT

Avenant n°1 : 2 164.08 HT

Avenant n°2 objet de la délibération : 6 703.03 HT

Nouveau montant du marché : 40 231.18 HT

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents nécessaires.

Délibération n°2021-09-30 : Inscription de la commune de Cigogné aux Travaux d'intérêt général (TIG) et accueil des « tigestes ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, l'Association des Maires Ruraux de France a signé, en novembre 2019, une convention d'habilitation nationale avec le Ministère de la Justice concernant l'accueil des personnes condamnées à une mesure de TIG.

L'agence du TIG / SPIP 37 / 41 sollicite les communes du département pour contribuer à la mise en place des peines prononcées (80% relèvent des infractions au code de la route).

Une délibération du conseil municipal suffit pour assurer l'accueil dans les conditions définies par la commune et selon le protocole du service de la justice.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter une réponse favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code pénal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la commune sur la liste des TIG.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite auprès du Tribunal de grande instance de Tours l'inscription de la commune de Cigogné sur la liste des TIG.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point N°7 : Statut des locations communales et baux ruraux.

Monsieur le Maire présente le statut de l'ensemble des locations communales et des baux ruraux. Il informe l'assemblée qu'une mise à jour de l'ensemble des biens communaux sera prochainement effectuée depuis le site du cadastre.

LOCATIONS COMMUNALES

N°	Dénomination	Statut	Propriétaire	Bail en vigueur	Prix de location
1	Logement communal rue des anciens combattants	Location immobilière	Mairie	oui	527.48 €
2	Logement communal rue de Courçay	Location immobilière	Mairie	non	Vide depuis novembre 2018

BAUX RURAUX

N°	Dénomination	Statut	Propriétaire	Bail en vigueur	Superficie	Prix de la location
1	Terrain de foot	Bail rural communal	M. Mme. DREUX	Pas de bail, mais Délibération du 05/11/2007	1 ha 06 a	Calcul fermage (Facture 2020 = 369.35 €)
2	E.A.R.L Pascal CHAMPION	Bail rural de fermage	Mairie	oui	0 ha 41 a 60 ca	Calcul fermage (facture 2020 = 50.86 €)
3	Syndicat de chasse	Bail rural de fermage	Mairie	oui	0 ha 57 a 40 ca (terre sur Cigogné) 2 ha 71 a 10 ca (terre sur Courçay)	Calcul fermage (facture 2020 = 241.26 €)
4	La S.C.A « Le Battereau »	Bail rural de fermage	Mairie	Non	2 ha 95 a 34 ca	(Attestation d'autorisation temporaire d'exploitation à titre gracieux délivré à M. Antoine CHAMPION le 18 juin 2021)
5	Terres des Brés	Bail rural de fermage	Mairie	Non	0 ha 2 a 43 ca 0 ha 43 a 56 ca	

Point N°8 : Rentrée scolaire 2021-2022 :

Madame BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne présente au conseil municipal les travaux qui ont été réalisés cet été à l'École.

En effet, suite à la subvention accordée à la mairie pour le projet Label école numérique, des tableaux blancs interactifs ont été installés dans les classes par l'entreprise FEPP Informatique.

Les élus ont également effectué les travaux dans la bibliothèque et réparé les jeux dans la cour de l'école.

Pour les inscriptions à l'école, l'effectif total des élèves pour la rentrée scolaire 2021-2022 est de 59 enfants avec :

- 20 enfants inscrits en classe de maternelle
- 19 enfants inscrits en classe de CP-CE1
- 20 enfants inscrits en classe de CE2-CM1CM2.

La commune ayant renouvelé la convention de mise à disposition des agents communautaires, elle a accueilli à la rentrée de septembre deux nouveaux agents repartit sur deux postes différents :

- Un agent pour la cantine et le nettoyage de la mairie
- Un agent pour le nettoyage de l'école.

Délibération n°2021-09-31 : CCBVC - Demande Fonds de Concours Communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher (C.C.B.V.C),

Vu les Statuts de la C.C.B.V.C et notamment les dispositions incluant la Commune de Cigogné, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Cigogné, souhaite aménager la future salle des associations, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la C.C.B.V.C,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de demander un fonds de concours à la C.C.B.V.C en vue de participer au financement de l'aménagement de la future salle des associations, à hauteur de **20.000 €**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES :

- Cigogné en fête : suite à la tenue de l'assemblée générale de l'association Cigogné en fête le 10 juillet dernier, trois personnes ont été nommés provisoirement à la tête du bureau :
 - o M. Alain DORSEMAINE en qualité de président,
 - o M. Pascal ARES en qualité de trésorier
 - o M. Thierry DOUARD en qualité de secrétaire.
- Vœux du Maire : la date a été fixée pour le samedi 22 janvier 2022 à la salle des fêtes de Courçay.
- Il a été évoqué la programmation de spectacle lors des jours de fête.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le 06 octobre 2021.

La séance est levée à 22h15.
